

**DÉCLARATION D'HÉBERGEMENT COLLECTIF
EN PAYS DE LA LOIRE**

Notice sur les obligations de déclaration en matière d'hébergement collectif
(Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif)

➤ **Champ d'application :**

Toute personne physique ou toute personne morale privée qui, à quel que titre que ce soit et même en qualité de simple occupant, a affecté un local quelconque à l'hébergement, gratuit ou non, est tenue d'en faire la déclaration au Préfet dès lors que cet hébergement et, le cas échéant, tout ou partie des prestations annexes, sont organisés et fournis en vue d'une utilisation collective excédant le cadre familial.

Dès lors que ce local est affecté à l'hébergement de travailleurs, cette déclaration est également faite auprès de l'inspection du travail du lieu où est situé ce local.

Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux formes d'hébergement collectif qui sont soumises à une obligation de déclaration ou d'agrément en vertu d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

➤ **Formalités :**

La déclaration doit être établie sur le formulaire Cerfa n° 61-2091 et être établie en double exemplaire. Elle doit être déposée au plus tard le 30^{ème} jour suivant l'affectation du local à l'hébergement collectif.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement annuel. Le renouvellement doit être effectué dans les 30 jours précédant l'expiration de la période annuelle.

S'il s'agit d'un hébergement ou local mobile ou transportable, une nouvelle déclaration doit être effectuée dans le délai de 30 jours, à chaque changement d'implantation.

➤ **Modalités de dépôt de la demande initiale ou de renouvellement**

La déclaration ou le renouvellement de déclaration s'effectue au moyen du formulaire «cerfa n° 61-2091» et doit être adressée en deux exemplaires, à la Préfecture de département et à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du lieu où se situe l'hébergement :

DDETS de Loire-Atlantique	DDETS de Maine-et-Loire	DDETS-PP de Mayenne	DDETS de Sarthe	DDETS de Vendée
Immeuble Le Cabestan 1A boulevard de Berlin 44024 NANTES 02.40.12.35.00 ddets-directeur@loire-atlantique.gouv.fr	12 rue Papiou de la Verrie CS 23607 49036 ANGERS cedex 1 02.41.54.53.52 ddets@maine-et-loire.gouv.fr	60 rue Mac Donald CS 43020 53063 LAVAL cedex 9 02.43.67.60.60 ddetspp-uc@mayenne.gouv.fr	19 boulevard Paixhans CS 41822 72018 LE MANS cedex 2 02.72.16.43.90 ddets@sarthe.gouv.fr	Cité administrative Travot BP 789 85020 LA ROCHE SUR YON cedex 02.51.45.21.00 ddets@vendee.gouv.fr

Le retrait du formulaire «cerfa n° 61-2091» s'effectue par téléchargement sur le site de la DREETS des Pays de la Loire : [Employeurs, pensez à déclarer vos hébergements collectifs à l'inspection du travail - Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#) ou bien par demande écrite à la DDETS du département concerné.

➤ **Sanctions**

Le défaut de déclaration ou de renouvellement, ou la production d'une déclaration ou d'un renouvellement incomplet, inexact ou tardif, est passible d'une amende de 300 à 6 000 € et d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.